



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-070

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-012 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL CHAMIGNON (1 page)	Page 3
R24-2016-11-15-014 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL CORDAILLAT (1 page)	Page 5
R24-2016-11-15-015 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES RAVIERES (1 page)	Page 7
R24-2016-11-15-016 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DOMAINE THUET D'EN HAUT (1 page)	Page 9
R24-2016-11-15-017 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU COLOMBIER (1 page)	Page 11
R24-2016-11-15-018 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL du Tronçais (1 page)	Page 13
R24-2016-11-16-009 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL GUIRE (1 page)	Page 15
R24-2017-01-12-002 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL LASNE (1 page)	Page 17
R24-2016-11-16-008 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL Philippe GRESSIN (1 page)	Page 19
R24-2016-11-15-020 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de CHANTAFRET (1 page)	Page 21
R24-2016-11-15-013 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Alexandre CHEVALIER (1 page)	Page 23
R24-2016-11-15-019 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Guillaume FOUCHER (1 page)	Page 25
R24-2016-11-15-011 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. Henri BONNEAU (1 page)	Page 27
R24-2016-11-16-007 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mlle Anne Laure CLEMENT (1 page)	Page 29
R24-2016-09-09-006 - Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Maryline DELARIVIERE (1 page)	Page 31

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-012

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL
CHAMIGNON

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 16 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL CHAMIGNON

La Gossonniere

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

18600 ST AIGNAN DES NOYERS

Dossier n°: 2016-18-315

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 10,97 ha

Date de réception du dossier complet : 07/09/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 07/01/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-014

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL
CORDAILLAT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0,53 ha

Date de réception du dossier complet : 29/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 29/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural

Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-015

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES
RAVIERES

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL DES RAVIERES

Les Ravières

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

18340 PLAIMPIED GIVAUDINS

Dossier n°: 2016-18-306

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 119,56 ha

Date de réception du dossier complet : 11/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 11/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-016

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DOMAINE
THUET D'EN HAUT

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL DOMAINE THUET D'EN HAUT

Domaine de Thuet

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

18340 PLAIMPIED GIVAUDINS

Dossier n°: 2016-18-306

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 113,18 ha

Date de réception du dossier complet : 11/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 11/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-017

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU
COLOMBIER

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL DU COLOMBIER

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Château de Beffes

18320 BEFFES

Dossier n° : 2016-18-335

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 162,37 ha

Date de réception du dossier complet : 26/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 26/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-018

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL du Tronçais

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL DU TRONCAIS

Tronçais

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

18310 DAMPIERRE EN GRACAY

Dossier n°: 2016-18-326

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 120,27 ha

Date de réception du dossier complet : 19/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 19/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi

Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

6 Place de la pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cedex

Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-16-009

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL GUIRE

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 16 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL GUIRE

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

220 Route d'Argent – La Haye

18410 ARGENT SUR SAULDRE

Dossier n°: 2016-18-357

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 11,25 ha

Date de réception du dossier complet : 19/09/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 19/01/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-12-002

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL LASNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 12/01/2017

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL LASNE (MM. LASNE Joël et Vivien)

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES

Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00

Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Vallière

18 260 SURY ES BOIS

Dossier n°: 2016-18-316

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 138,91 ha
(création de l'EARL LASNE, installation de M. LASNE Vivien)

Date de réception du dossier complet : 30/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 30/01/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural

Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans. 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi

Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

6 Place de la pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cedex

Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-16-008

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL Philippe
GRESSIN

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 16 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

EARL GRESSIN Philippe
Monsieur GRESSIN Philippe

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

La Guenoisterie

18390 ST GERMAIN DU PUY

Dossier n°: 2016-18-341

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6,64 ha

Date de réception du dossier complet : 06/09/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 06/01/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi

Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

6 Place de la pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cedex

Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-020

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de
CHANTAFRET

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

GAEC DE CHANTAFRET

Chantafret

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

18370 ST SATURNIN

Dossier n°: 2016-18-313

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8,06 ha

Date de réception du dossier complet : 12/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 12/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-013

Contrôle des structures – Accusé de réception d’un dossier
de demande d’autorisation d’exploiter - M. Alexandre
CHEVALIER

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à
Monsieur CHEVALIER Alexandre

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Les Mottes
18170 REZAY

Dossier n°: 2016-18-324

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 149,86 ha

Date de réception du dossier complet : 12/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 12/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-019

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Guillaume
FOUCHER

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 15 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Monsieur FOUCHER Guillaume

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

La Tour

18250 NEUVY DEUX CLOCHERS

Dossier n°: 2016-18-312

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 39,17 ha

Date de réception du dossier complet : 08/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 08/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-15-011

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. Henri
BONNEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 17,46 ha

Date de réception du dossier complet : 25/08/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 25/12/16, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-16-007

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mlle Anne Laure
CLEMENT

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 16 novembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Melle CLEMENT Anne Laure

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES
Tél. 02 34 34 61 66 – Fax : 02 34 34 63 00
Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Route de Soulangis

18340 LEVET

Dossier n°: 2016-18-314

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4,22 ha

Date de réception du dossier complet : 05/09/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 05/01/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural
Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi
Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00
6 Place de la pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cedex
Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-09-09-006

Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Maryline
DELARIVIERE

Direction départementale des Territoires

Bourges, le 9 septembre 2016

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural
Bureau Contrôle des structures, Installation,
Modernisation des Exploitations

Le Directeur départemental,
à

Madame DELARIVIERE Maryline

105 Rue du Lavoir Igny

18200 LA PERCHE

Affaire suivie par :

Anne-Marie DESPLANCHES

Vincenza PIGEAT, Roseline

Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65 – Fax :02 34 34 63 00

Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

n° Dossier : 2016-18-261 Bis

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,09 ha (parcelles AH 91/ 92 / 93)

Date de réception du dossier complet : 26/07/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **26/11/16**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation,
Le chef de service de l'économie agricole
et du développement rural

Signée : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Horaires d'ouverture : 9h-11h / 14h-16h30, 16h le vendredi

Tél. : 02 34 34 61 00 – fax : 02 34 34 63 00

6 Place de la pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cedex

Site internet : <http://www.cher.gouv.fr>